



03048222

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS
le 16-04-2003

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

ENTREPRISE RENIER-PEREE

3. Forme juridique (en entier)

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Rue Joseph Sougnez 20, 4860
PEPINSTER/WEGNEZ.

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

Verviers 70 446

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A non assujetti)

463 552.310

7. Objet de l'acte

Transfert de siège social

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections,
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

Par décision du 25 mars 2003, la gérance
a décidé de transférer le siège de la
société, à 4860 Pepinster/Wegnez, rue
Joseph Sougnez 37
ce transfert a pris cours le 1 mars 2003

Fait à Wegnez le 31 mars 2003

Grandeur minimum du caractère à respecter.

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Roger RENIER - gérant

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page